



MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



Avignon, le 19 août 2013

DIRECTION ACADEMIQUE DE  
VAUCLUSE

POLE ACADEMIQUE DES  
BOURSES NATIONALES

Dossier suivi par

**Christine MERCIER**  
Téléphone  
04 90 27 76 77  
Mél  
christine.mercier  
@ac-aix-marseille.fr

**Patrick MOSCA**  
Téléphone  
04 90 27 76 92  
Mél  
patrick.mosca  
@ac-aix-marseille.fr

Fax  
04 90 27 76 38

49 rue Thiers  
84077 Avignon

Le directeur académique  
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs  
les proviseurs de lycée  
et lycée professionnel public et privé

Mesdames et Messieurs  
les directeurs  
de C.F.A. public et privé

s/c de Messieurs les directeurs académiques  
des services de l'éducation nationale

- des Bouches-du-Rhône
- des Alpes-de-Haute-Provence
- des Hautes-Alpes

**Objet** : Bourses nationales d'études du 2<sup>nd</sup> degré de lycée  
Campagne complémentaire - **Année scolaire 2013-2014**

**Réf** : Circulaire n°2012-121 du 20 août 2012

**P.J** : Dossier « campagne bourse de lycée 2013-2014 » (A3 recto/verso)  
Fiche d'auto-évaluation 2013-2014  
Fiche "pour une étude rapide de vos droits"  
Accusé de réception de dossier  
Bordereau d'envoi des dossiers

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les instructions relatives à la mise en place de la **campagne complémentaire** pour l'année scolaire 2013/2014.

➤ Cette campagne concerne **uniquement** :

- les élèves scolarisés dans les dispositifs de la mission générale d'insertion, de 3<sup>ème</sup> DP6 ou de 3<sup>ème</sup> préparatoire aux formations professionnelles « prépa-pro » en lycée, qui n'ont pas pu présenter de demande de bourse de second degré de lycée lors de la campagne habituelle de janvier à mai 2013, compte tenu de la date à laquelle a été réalisée leur affectation ou leur admission dans les dispositifs concernés.
- les élèves scolarisés dans les classes de DIMA des centres de formation d'apprentis (C.F.A.) et des lycées d'enseignement professionnel pour l'année scolaire 2013-2014.

- les élèves scolarisés en 2012/2013 dans un CFA (apprentissage) et suivant une formation dans votre établissement cette année scolaire.
- les élèves scolarisés en 2012/2013 dans les établissements relevant du Ministère de l'Agriculture.
- les élèves scolarisés en 2012/2013 dans les établissements relevant du Ministère de la Santé.
- les élèves inscrits en 2012/2013 auprès du CNED.
- les élèves inscrits en 2012/2013 dans un établissement à Mayotte ou à l'étranger.
- les élèves lycéens redoublants de fin de cycle non boursiers en 2012/2013.
- les élèves non scolarisés en 2012/2013.

➤ **Ne peuvent pas participer** à la campagne de bourse complémentaire :

- les élèves déjà titulaires d'un baccalauréat qui poursuivent leurs études dans le second degré à un niveau inférieur au baccalauréat.
- les élèves qui n'ont pas fait de demande de bourse dans les délais impartis lors de la campagne nationale, à savoir :
  - les élèves scolarisés en 2012/2013 en classe de 3<sup>ème</sup> générale, 3<sup>ème</sup> DP6, 3<sup>ème</sup> SEGPA, 3<sup>ème</sup> d'insertion.
  - les élèves scolarisés en 2012/2013 en lycée ou lycée professionnel.

### **CONSTITUTION DES DOSSIERS**

Vous voudrez bien utiliser l'exemplaire joint à la présente note que vous reproduirez au format A3 recto/verso.

Vous noterez **obligatoirement** et de façon lisible la mention « CAMPAGNE COMPLÉMENTAIRE » sur la première page du dossier.

Les ressources prises en compte pour l'attribution des bourses nationales sont les revenus déclarés au titre de **l'année 2011** (avis d'impôt 2012 sur les revenus 2011). Les familles produisent la photocopie de l'avis d'imposition dans son intégralité (revenu fiscal de référence lisible). Les moyens d'existence sont justifiés en cas d'absence de ressources déclarées. Le nombre d'enfants à charge est celui qui figure sur l'avis d'impôt.

A titre EXCEPTIONNEL, dans l'hypothèse d'une modification substantielle de la situation familiale **entraînant** une diminution des ressources, pourront être retenues celles figurant sur l'avis d'impôt 2013 sur les revenus de 2012.

Pour l'application de cette disposition, il convient de vérifier en premier lieu la réalité d'une modification substantielle de la situation familiale, puis de vérifier que cette modification entraîne une diminution de ressources par rapport à l'année de référence.

Ainsi les situations de divorce, de chômage, de décès ou de grave maladie de l'un des responsables qui sont les plus fréquemment exposées entraînent bien souvent une diminution des ressources par rapport à l'année de référence, et sous cette condition peuvent être prises en considération pour retenir les ressources de 2012.

A contrario, les naissances au cours de la dernière année civile (2012), qui constituent une modification de la situation familiale mais n'entraînent pas une diminution des ressources (RFR), n'ont pas à conduire à prendre en compte une autre année de référence que celle définie pour l'année scolaire 2013-2014, soit les revenus et les charges de l'année 2011 tels qu'ils figurent sur l'avis d'imposition.

En cas de séparation ou de divorce, il convient de joindre l'extrait de jugement fixant la résidence habituelle des enfants et le montant des pensions alimentaires.

Vous voudrez bien joindre à chaque dossier à remettre aux familles :

- la fiche d'auto-évaluation 2013/2014
- la fiche "pour une étude rapide de vos droits"

Je vous demande de veiller à ce que tous les élèves concernés, susceptibles d'être boursiers dans le cadre de cette campagne, soient en mesure de déposer un dossier dans les délais requis et **au plus tard le 4 octobre 2013.**

Je vous invite plus particulièrement à accompagner les familles qui ont des difficultés dans les démarches administratives.

**Chaque réception de dossier doit faire l'objet d'une saisie de votre part dans SIECLE Bourse, partie Bourse de lycée.**

**Cette saisie donne lieu à l'édition de l'accusé de réception à remettre obligatoirement à la famille.**

#### **CALENDRIER**

Les dossiers seront transmis accompagnés d'un bordereau d'envoi récapitulatif **au plus tard le 11 octobre 2013.**

Je vous remercie vivement pour votre coopération.

**Dominique BECK**